Nations Unies

S/PV.7691



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7691e séance

Jeudi 12 mai 2016, à 10 heures

New York

Président :	M. Aboulatta	(Égypte)
Membres :	Angola	M. Lucas
	Chine	M. Xu Zhongsheng
	Espagne	M. González de Linares Palou
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Bertoux
	Japon	M. Okamura
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nouvelle-Zélande	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Seck
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Suárez Moreno

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei (S/2016/353)

16-13463 (F)







La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei (S/2016/353)

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2016/435, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/353, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei.

Le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Chine, Égypte, France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Sénégal, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2287 (2016).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe a voté pour la résolution 2287 (2016), en raison de l'importance que revêtent le maintien du consensus au sein du Conseil sur la question d'un règlement de la situation à Abyei et la poursuite des activités de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei en vue d'assurer la paix et la stabilité dans la région.

Dans le même temps, nous ne pouvons pas appuyer le souhait de plusieurs délégations de soulever à l'infini la question de la nomination d'un chef civil de la mission de maintien de la paix, comme il est indiqué au vingt-septième alinéa du préambule de la résolution. Le Gouvernement soudanais n'accepte pas une telle nomination et on ne peut pas ne pas tenir compte de son point de vue. Le nom même de la mission à Abyei plaide contre la nomination d'un chef civil. Nous rappelons que les principes fondamentaux du maintien de la paix exigent que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies soient déployées avec le consentement des parties au conflit. Tout changement à la tête de la mission requiert l'assentiment de toutes les parties intéressées, y compris le Soudan, d'autant plus que, dans ce cas, cela relève du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour vous féliciter, ainsi que l'Égypte, un pays ami, pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Nous vous souhaitons plein succès.

Je remercie également votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Chine, d'avoir dirigé les travaux du Conseil le mois dernier avec efficacité et sagesse.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2287 (2016), qui proroge le mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) de six mois. Nous saluons le rôle positif que la FISNUA joue depuis sa création. Ses efforts vont de pair avec les efforts déployés par le Gouvernement et la population, et nous avons commencé à observer les conséquences positives du renforcement de la sécurité et de la stabilité en ce qui concerne la coexistence pacifique entre les Ngok Dinka et les Misseriya et les progrès réalisés dans ce domaine. Les efforts déployés par le comité de surveillance du Soudan ont également porté leurs fruits, étant donné que les tribus pastorales Misseriya ont pu avoir accès, sans heurts ni conflits, à des zones auxquelles elles n'avaient pas pu accéder depuis cinq ans. Dans le cadre de ces déplacements, les tribus pastorales Misseriya suivent les parcours migratoires traditionnels en passant par la zone d'Abyei, sur la base de frontières de 1956, à la recherche de pâturages et de ressources en eau pendant la saison sèche. Cet accès

est garanti au titre du Protocole d'Abyei et de l'accord du 20 juin 2011, en particulier au paragraphe 39 :

> « la population pastorale nomade jouira du droit de migration et d'accès aux pâturages et à l'eau suivant les parcours migratoires traditionnels dans la zone. »

Le Gouvernement soudanais souhaite que la situation se stabilise à Abyei, et il est. par conséquent, attaché à tous les accords signés avec le Soudan du Sud, à commencer par l'Accord de paix global qui a conduit à la création de la République du Soudan du Sud, ainsi que le Protocole d'Abyei de 2005 et, plus récemment, l'accord du 20 juin 2011 portant création du Comité mixte de contrôle d'Abyei. Lee Comité n'est pas encore entré en service car les institutions prévues par cet accord – le Conseil législatif, le Conseil exécutif et un service de police – n'ont pas encore été mises en place. En outre, le Comité n'a pas pu se réunir régulièrement en raison des excuses sans fin, des manœuvres dilatoires et de la non-participation du Soudan du Sud.

Je voudrais saluer les efforts déployés par le facilitateur de l'Union africaine chargé d'aider le Comité, grâce à ses communications récentes appelant à la tenue d'une réunion le 4 mai. Cette réunion n'a pas eu lieu parce que la délégation sud-soudanaise s'y est opposée, même si elle a demandé qu'une réunion - à laquelle elle n'a pas assisté non plus - soit convoquée le 10 mai. La dernière réunion du Comité remonte à mars 2015. Nous demandons donc à nos frères au sein du Gouvernement sud-soudanais, suite à la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale, de coopérer sérieusement avec le Gouvernement soudanais et l'Union africaine en vue de la mise en place rapide des institutions d'Abyei prévues dans l'accord du 20 juin 2011. Cela nous permettrait de déterminer le statut définitif d'Abyei. Cette décision relève toujours d'une prérogative exclusive des Présidents du Soudan et du Sud-Soudan, conformément aux accords signés.

D'ici là, nous continuerons à soutenir qu'Abyei est un territoire soudanais et que la République du Soudan exerce pleinement sa souveraineté sur Abyei, conformément aux dispositions du droit international et à la décision de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye, et tel que stipulé dans l'Accord de paix global et le Protocole d'Abyei de 2005. Ce statut ne peut être modifié que par un référendum organisé d'un commun accord avec le Gouvernement sud-soudanais. Ceci s'applique également à toute autre mesure qui exige l'accord des deux parties.

Maintenant que le mandat de la FISNUA a été prorogé pour une période de six mois, je tiens à assurer le Conseil que le Gouvernement soudanais va coopérer avec la Force intérimaire afin qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations. Telle a toujours été l'approche du Gouvernement soudanais depuis la création de cette Force. Cela contribuera à instaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région d'Abyei. Il est également essentiel que la FISNUA respecte le mandat qui lui a été confié au titre de la résolution 1990 (2011), par laquelle le Conseil a décidé de créer cette force. Cela permettra de créer un environnement propice à la réalisation des objectifs poursuivis. Je voudrais appeler l'attention sur certains paragraphes de la résolution 2287 (2016) qui contredisent ce mandat.

Premièrement, le vingt-septième alinéa du préambule fait référence à la nomination d'un chef civil de mission. Cela va à l'encontre de la nature même de la Force et de son mandat, ainsi que de la lettre et de l'esprit de l'accord du 20 juin 2011, qui stipule que toute modification concernant la FISNUA doit être approuvée par les trois signataires : la République du Soudan, la République du Soudan du Sud et l'Éthiopie. Dans une lettre datée du 25 octobre 2015, que le Ministre des affaires étrangères du Soudan lui a adressée, nous avons fait part au Secrétaire général des résultats de nos communications avec l'Éthiopie à cet égard. Cette lettre précise qu'aucune disposition de l'Accord ne peut être modifiée sans le consentement des trois parties, tel que stipulé clairement dans l'Accord.

Deuxièmement, je voudrais attirer l'attention sur les dispositions de la résolution qui font référence à la création du Service de police d'Abyei. Cela irait à l'encontre de tous les accords signés depuis 2005, et de l'accord du 20 juin 2011, qui est le plus récent. En effet, ces institutions ne peuvent être créées que par le Comité mixte de contrôle d'Abyei et par aucune autre entité. Comme il n'y a pas de service de police, nous avons jugé nécessaire de protéger nos installations pétrolières, qui – les membres du Conseil s'en souviendront – ont été prises pour cible par une attaque qui a détruit toutes les installations d'exploitation pétrolière à Heglig.

Heureusement, les deux pays n'ont pris aucune mesure unilatérale, d'une manière générale, ni des mesures concernant le statut définitif d'Abyei, à l'exception d'un référendum unilatéral organisé en 2013, qui a été rejeté par le Conseil de sécurité. Nous attendons toujours le règlement définitif de cette question. D'ici là, la région d'Abyei continuera de faire partie intégrante

du Soudan et tous ses citoyens sont toujours des citoyens soudanais, avec tous les droits dont jouissent les citoyens soudanais, y compris le droit de voter et de se présenter comme candidats aux élections. Nous espérons donc que le Secrétariat et les départements concernés appuieront le Conseil de sécurité et adopteront une position positive à cet égard.

La séance est levée à 10 h 20.